

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 45.B

Création d'un pôle
d'arts plastiques - Lot
n° 8 "menuiseries
intérieures" :
avenant n° 1

LE VINGT DEUX MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 45.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

**CREATION D'UN POLE D'ARTS PLASTIQUES - LOT N° 8 "MENUISERIES INTERIEURES" :
AVENANT N° 1**

Par délibération n° 95 B du 5 juillet 2011, le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école d'arts plastiques au groupement GREENWICH 0013 (mandataire) /SCP FAUVEL – FOUCHE/ CABINET MORELET/ SECBA/TDL/ ADDENDA.

Dans le cadre de la consultation pour les marchés de travaux, la commission pour les marchés adaptés du 4 juillet 2012, mise en place dans le cadre du groupement de commandes entre la ville d'Angoulême et le GrandAngoulême, a donné un avis favorable à l'attribution du lot n° 8 « menuiseries intérieures » à la société BROUSSARD Gilles 209 route du Gravier – ZE La Braconne - 16600 MORNAC, pour un montant de 36 282,70 € HT.

Suite au changement de type de four (gaz par un électrique), le classement incendie du local four a été modifié et permet la suppression de la porte coupe feu pour une moins-value d'un montant de 7 424,00 € HT.

Le montant de l'avenant en moins-value est de 7 424,00 € HT.

Le montant du marché passe de 36 282,70 € HT à 28 858,70 € HT soit une diminution de 20,46 % par rapport au montant initial du marché.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 5 mars 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n° 8 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise BROUSSARD ZI n° 3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC d'un montant en moins-value de 7 424,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

27 mars 2013

Affiché le :

27 mars 2013